

## **Audioconférence ministérielle du 7 Juin**

### ***Assouplissement ne signifie pas relâchement***

A deux jours de la nouvelle phase de déconfinement, une audioconférence, présidée par Madame la Secrétaire Générale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, a été l'occasion de faire un point de situation sur la crise sanitaire.

**Confirmation : l'épidémie régresse fortement sur l'ensemble du pays et les dernières statistiques fournies par le Secrétariat Général soulignent cette tendance pour les directions de Bercy.**

**Il n'en demeure pas moins que le respect des gestes barrières et le développement de la politique vaccinale demeurent des priorités.**

#### ***Vaccinations***

Après de multiples relances de la part de l'ensemble des fédérations, le ministre a accepté d'octroyer une autorisation spéciale d'absence (ASA) dans les cas suivants :

- . pour aller se faire vacciner,
- . et lorsque les agents ont des effets secondaires post vaccination.

**Depuis le 1er juin, la vaccination est ouverte à l'ensemble de la population majeure. La liste des populations prioritaires demeure inchangée.**

La difficulté est maintenant double : trouver un créneau de vaccination et permettre d'avoir la 2ème dose hors de la période de ses congés.

#### ***Télétravail***

Par une circulaire de la fonction publique du 26 mai 2021, le retour au travail en présentiel avec un régime transitoire dérogatoire a été mentionnée:

- **A compter du 9 juin**, passage de cinq jours de télétravail à trois jours par semaine,
- **A compter du 1er juillet**, si la situation sanitaire le permet, passage à deux jours,
- **A compter du 1er septembre**, retour au droit commun (protocoles ministériel et directionnel déjà validés et éventuellement accord-cadre fonction publique si les négociations aboutissent)

Pour les agents considérés comme « vulnérables », les directives antérieures demeurent inchangées.

**FO Finances** a demandé que ce retour progressif ait lieu après concertation entre le chef de service et les intéressés et non sous la pression, comme nous avons pu en connaître ces derniers mois dans quelques services au nombre heureusement limités.

La Secrétaire Générale a insisté sur la vigilance à apporter pour la reconstitution du collectif de travail et la répartition de la charge de travail au retour dans les services des agents.

Un accompagnement individualisé doit être mis en place pour les agents de retour sur site, après plusieurs mois de télétravail.

**Les réunions en présentiel sont de nouveau autorisées à compter du 9 juin**, avec une jauge recommandée d'une personne par 4 m<sup>2</sup>, avec le maintien obligatoire du port du masque et, si possible, l'aération régulière des salles.

Cette autorisation vaut pour l'organisation des réunions organisées par les organisations syndicales dans les locaux administratifs.

A noter que notre ministère est incapable de répondre à cet assouplissement pour un groupe de travail prévu ce mercredi avec les fédérations, faute d'avoir anticipé une réservation de salle de réunion.

**FO Finances a rappelé sa revendication pour l'octroi d'une indemnité forfaitaire de frais en cas de télétravail pérenne mais aussi en période exceptionnelle.**

La sortie de crise s'amorce et la réponse de nos interlocuteurs est toujours la même : « attendons la fin de la négociation au niveau fonction publique sur le télétravail ».

Dans la période estivale qui s'annonce, **FO Finances** a alerté sur l'articulation entre télétravail et prise de congés annuels, qui peut engendrer des tensions dans les services et en particulier dans les structures à faible effectif.

### Restauration collective

**A partir du 9 juin, les règles s'assouplissent également avec une jauge maximum de 50% d'occupation de la salle de restaurant et 6 convives maximum par table distancée de 2 mètres.**

Les moments de convivialité ne sont pas recommandés en intérieur et limités en extérieur à 25 personnes avec respect des gestes barrières, ce qui est un peu antagoniste avec le mot convivialité.  
!

### Jour de carence

La loi relative à la sortie de crise sanitaire prévoit le report de la suspension du jour de carence jusqu'au **30 septembre**, pour les agents victimes de la Covid 19.

**FO Finances** a rappelé sa demande d'abrogation totale de la mesure et a démontré l'incohérence de cette date limite pour les agents victimes de cette maladie au-delà.

**Assouplissement des mesures ne signifie pas fin de la crise sanitaire. L'expérience de l'après été 2020 est là pour nous le rappeler, même si l'arrivée des vaccins change la donne.**

**L'envie de plus de libertés est grande et bien naturelle, après dix-huit mois d'enfermement et de privations, mais la prudence doit demeurer et elle commence par le respect des gestes barrières et la vaccination des agents volontaires.**